

# 41

## Commission permanente Séance du 23 janvier 2023



Rapporteur : M. MARCHAND

47543

23 - Culture

### Gestion des fonds de documents de la Médiathèque départementale - Dons de livres neufs dans le cadre d'opérations spécifiques (prix ados - prix facile à lire - achats sur projets)

Le lundi 23 janvier 2023 à 14h16, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h56.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 3 février 2022 relative à l'adoption du budget primitif ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 26 juin 2006 et 29 août 2022 relatives à la gestion des documents ;

### Exposé :

Depuis 2018, la médiathèque départementale a inscrit dans sa feuille de route annuelle, et en cohérence avec les objectifs du schéma de lecture publique, l'aide au développement de projets avec les territoires autour du livre et de la lecture. Ces projets portés par une intercommunalité ou un groupement de communes avec au moins une bibliothèque ont pour but de toucher de nouveaux publics en s'appuyant sur des partenariats locaux et sur la constitution de nouvelles collections. Dans le cadre de sa politique documentaire concertée avec les territoires, la médiathèque départementale vient en soutien à la constitution de ces nouveaux fonds en complémentarité avec les collections acquises par les territoires.

Aujourd'hui, ces documents acquis par la médiathèque départementale sont mis à disposition des territoires sous forme de prêts « longue durée » sur 4 ou 5 ans. Le traitement de ces documents à l'issue de la période de prêt entre dans le dispositif de seconde vie des documents, présenté lors de la Commission permanente du 29 août 2022. Ils sont désherbés des collections de la médiathèque départementale car ils déséquilibrent ses collections et sont donnés au territoire s'il en a toujours besoin.

Années	Nombre de projets	Nombre de documents
2018	3	453
2019	3	508
2020	1	130
2021	1	150
2022	6	1022

Après une période de baisse du nombre de projets en 2020 et 2021 liée au COVID, l'augmentation significative du nombre de documents achetés en 2022 dans le cadre de ces projets de territoires demande la mise en place d'une nouvelle organisation. Effectivement, ce processus entraîne beaucoup de manipulations, de transport et de temps de traitement des documents (mise à l'inventaire, équipement, transactions de prêts retours, suppression du catalogue, etc.). Afin d'alléger ces opérations tout en gardant les mêmes objectifs, il est proposé de remplacer ces prêts à longue durée par une subvention en nature qui se traduira par le don, après achat centralisé par le Département, de documents aux différents partenaires.

Le traitement de ces documents par les services de la médiathèque départementale se fera de façon allégée au moment de leur réception : cachet apposé sur chaque ouvrage, par exemple : « Document donné par la médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine dans le cadre d'un projet de territoire ». Grâce à une identification spécifique de ces commandes, il sera néanmoins facile de garder une trace de ces dons aux territoires.

En tant que subvention en nature, ces dons seront également valorisés dans les comptes du Département et feront l'objet d'une procédure garantissant que les projets retenus sont en accord avec l'intérêt général et les orientations du Département. Ces subventions en nature pourront s'appliquer également pour les achats d'ouvrages du Prix Ados et du Prix Facile à lire.

Aussi, il est proposé la procédure ci-dessous pour les projets à venir :

- Un montant annuel de 20 000 € est alloué à ces achats sur projets, ce qui représente 7 % du budget total d'achats de documents. En fonction du plan de développement des collections de la médiathèque départementale et des conventions signées avec les territoires, ce montant pourra évoluer. Le montant du projet ne doit pas être inférieur à 1 500 €, ni supérieur à 7 500 € ;
- Un dossier décrivant le projet est à déposer par les territoires avant la fin du mois de mai. La fiche « acquisitions sur projet » jointe en annexe est à remplir par le territoire et sert à l'examen du dossier par la commission culture (organisée pour les dossiers du service action culturelle) ;
- Une grille d'analyse permet d'étudier les projets et de proposer des arbitrages si nécessaire ;
- Les collections achetées dans le cadre de ces projets doivent correspondre à des supports matérialisés et être en cohérence avec la politique documentaire de la médiathèque départementale ;
- Les achats se font sur les marchés publics existants à la médiathèque départementale ;
- Sur plusieurs années, l'équité des attributions entre les territoires doit également être respectée ;
- Les dossiers seront présentés lors d'une commission culture et présentés ensuite en Commission permanente. Un courrier de notification sera envoyé aux territoires retenus et non retenus ;
- Un bilan sera effectué au cours du projet conjointement entre la médiathèque départementale et le porteur du projet. Un dossier complet sera conservé par la médiathèque départementale (demande, passage en commission, courrier de notification, bilan, etc.).

### Décide :

- **d'approuver les propositions exposées ci-dessus pour la gestion des documents achetés par la médiathèque départementale dans le cadre des projets de territoires : dons des documents au porteur du projet, traitement allégé, passage en commission culture pour l'examen des projets déposés puis passage en Commission permanente ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place des projets.**

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 janvier 2023

ID : CP20231031

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation